



RESPECT  
PROTECTION  
RÉPUBLIQUE  
INSTITUTION  
DISSUASION  
ORDRE  
SERVIR  
PRÉVENTION  
RESSOURCES  
PROXIMITÉ  
PAIX PUBLIQUE  
INVESTIGATION  
PARTENARIAT  
ASSISTANCE  
TECHNIQUE  
COOPÉRATION  
JUDICIAIRE  
FRONTIÈRES  
INTERVENTION  
PROTÉGER  
EXPERTISE  
SOLIDARITÉ  
RÉFÉRENT  
INTERPELLATION  
SECOURS  
TERRITOIRE  
RECHERCHE  
LUTTE  
COORDINATION  
RENSEIGNEMENTS  
VEILLER  
COURAGE  
INTERNATIONALE



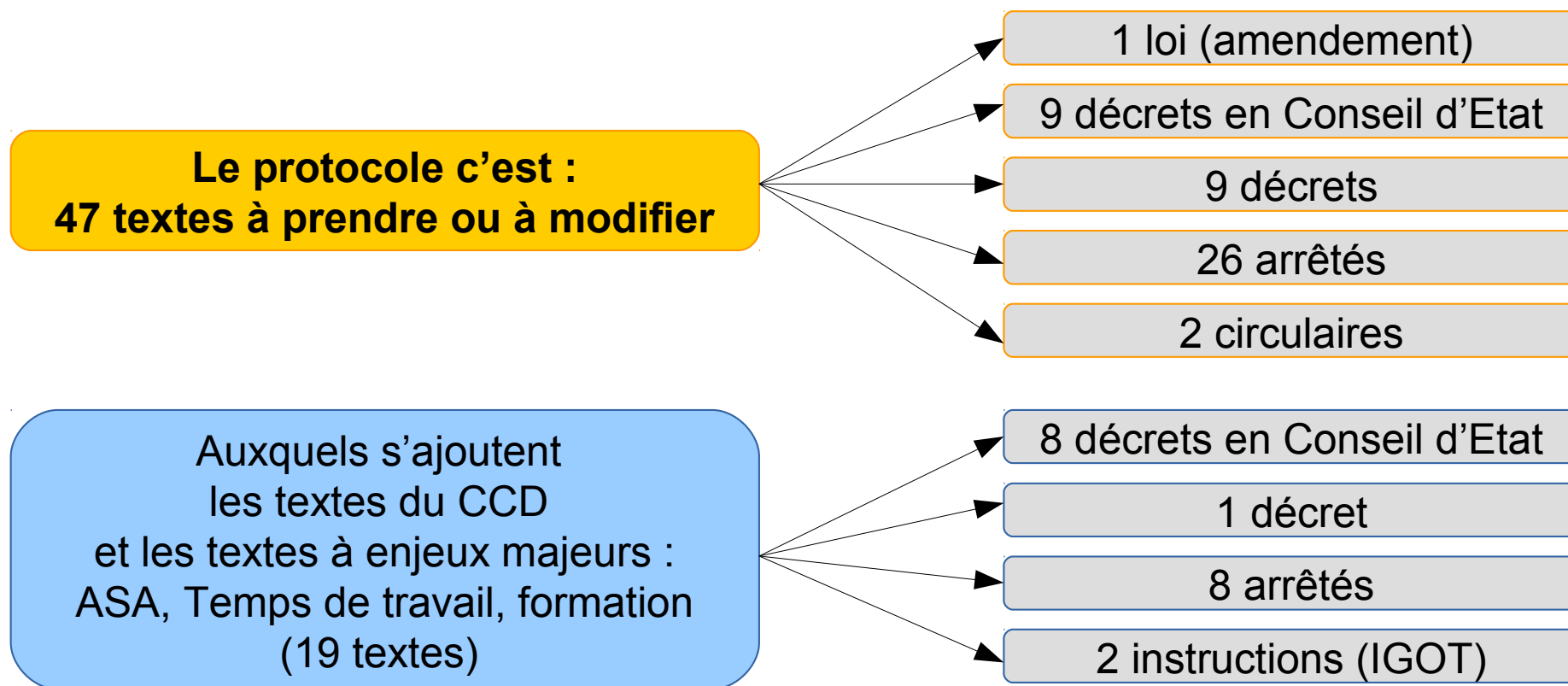
## Commission de suivi du protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale

Lumière, Jeudi 25 janvier 2018



La commission de suivi du protocole, composée des représentants de l'administration et des secrétaires généraux des organisations syndicales signataires, ou de leurs représentants, se réunit au moins une fois par an.

Les précédentes réunions ont eu lieu le 15 juin 2016 et le 2 février 2017.



Au titre du protocole, du CCD et des sujets majeurs, la DRCPN prend en charge **66 textes** :

**Au titre du protocole :**

**43 textes publiés**

**4 textes en cours d'élaboration :**

→ 3<sup>ème</sup> vivier CCD, avancement semi-automatique du CEA, NBI CC, arrêté SUEP

**Soit un taux d'exécution de 91 %**

Hors protocole : 19 textes publiés

En termes de coordination ministérielle et de dialogue social :

57 saisines du GUMI/GU

29 saisines du comité technique de réseau PN

26 saisines du comité technique ministériel

2 saisines du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État



RESPECT  
PROTECTION  
RÉPUBLIQUE  
INSTITUTION  
DISSUASION  
ORDRE  
SERVIR  
PRÉVENTION  
RESSOURCES  
PROXIMITÉ  
PAIX PUBLIQUE  
INVESTIGATION  
PARTENARIAT  
DÉONTOLOGIE  
ASSISTANCE  
TECHNIQUE  
COOPÉRATION  
JUDICIAIRE  
FRONTIÈRES  
INTERVENTION  
PROTÉGER  
EXPERTISE  
SOLIDARITÉ  
RÉFÉRENT  
INTERPELLATION  
SECOURS  
TERRITOIRE  
RECHERCHE  
LUTTE  
COORDINATION  
RENSEIGNEMENTS  
VEILLER  
COURAGE  
INTERNATIONALE



## PARTIE I

**Le report de 12 mois de la mise en œuvre de PPCR**

**Quel impact sur le protocole police ?**



Le 16 octobre 2017, annonce du décalage de 12 mois des mesures statutaires et des mesures indiciaires et indemnitaires prévues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR).

→ **Publication de 2 décrets le 21 décembre 2017 :**

1. Décret n° 2017-1736 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des PPCR,
2. Décret n° 2017-1737 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions indiciaires et indemnitaires.



Impact de ces textes sur le protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers de la police nationale du 11 avril 2016 ?

### 1- EN MATIÈRE INDEMNITAIRE

- Majoration de la prime de fidélisation (décret n°2017-455 du 30 mars 2017 et arrêté du 30 mars 2017)
- ISSP +2 % sur 4 ans (décret n°2016-1787 du 19 décembre 2016)
- Prime d'alimentation CRS (décret n°2016-1958 du 28 décembre 2016)
- Indemnité officier CRS (arrêté du 12 décembre 2016)
- Prime OPJ (décret n°2016-1261 du 27 septembre 2016 + arrêté du 27 septembre 2016)
- Indemnité d'exercice des ADS ; allocation d'études des cadets (arrêtés du 12 décembre 2016)
- ISS-PTS (ISS-PTS en 3 tranches) (loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ; décret n°2016-1259 du 27 septembre 2016 ; arrêté du 27 septembre 2016)
- ISS-PTS (droit à retraite) (décret n°2017-218 du 20 février 2017)
- Revalorisation de l'IPTS (arrêté du 21 septembre 2016 + circulaire du 18 avril 2017)

### 2- CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION

- Echelon spécial des commissaires (arrêté du 21 septembre 2016)
- Réforme statutaire, durée d'affectation 5+3 (décret n°2017-1159 du 11 juillet 2017)
- Ratio pro/pro (arrêté du 26 septembre 2016)

### 3- CORPS DE COMMANDEMENT

- Réforme statutaire (décret n°2017-216 du 20 février 2017) : création GRAF, postes à responsabilité au titre du 2<sup>ème</sup> vivier et arrêté nombre GRAF (arrêtés du 9 mai 2017)
- Réforme des EF : création EF (décret n°2017-217 du 20 février 2017), arrêté nombre et cartographie (arrêtés du 27 avril 2017)
- IRP officiers (décret n°2017-454 du 30 mars 2017 + arrêté du 30 mars 2017 et arrêtés du 5 mai 2017)
  - postes difficiles et chef de service, montant IRP chef de circonscription, intérim au 3<sup>ème</sup> mois

### 3- CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION

- Augmentation MEEEX et RULP (arrêté du 9 novembre 2016 et du 13 décembre 2017) et son corollaire NBI (arrêté du 29 novembre 2016)
- La résorption des viviers des détenteurs QB et OPJ en lien avec l'augmentation des ratios pro/pro (arrêté du 27 juillet 2016)

### 4- CORPS DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

- Décret statutaire technicien PTS : adhésion au NES B (décret n°2016-1677 du 5 décembre 2016)
- Décret statutaire ingénieur PTS : échelon sommital à accès fonctionnel (décret n°2017-1357 du 19 septembre 2017)
- ASPTS, plan de requalification : nombre de nominations dans le grade de TPTS par inscription sur liste d'aptitude (arrêté du 19 juin 2017)





## II : LES MESURES DU PROTOCOLE POLICE QUI NE SONT PAS IMPACTÉES PAR PPCR



### 5- CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUE PN

- Ratio pro/pro 2017 (arrêté du 6 décembre 2016)
- Création d'un emploi fonctionnel : 90 emplois cartographiés (arrêté du 31 octobre 2017)

## CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION

### IMPACTS INDICIAIRES

Art.81 du décret n°2017-1737

L'évolution de la grille indiciaire pour y introduire le second volet du transfert primes/points est reportée d'un an, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## CORPS DE COMMANDEMENT

### IMPACTS STATUTAIRES

Art.36 du décret n°2017-1736

Entrée en vigueur décalée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

1- Création du 6<sup>ème</sup> échelon de Commandant

Par voie de conséquence,

→ du tableau fixant la durée du temps passé dans chaque échelon du grade de commandant

→ lors d'une promotion au grade de commandant divisionnaire d'un commandant au 6<sup>ème</sup> échelon: conservation jusqu'au 31/12/2022 de l'ancienneté d'échelon acquise dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de commandant

2- L'avancement au grade de commandant divisionnaire se fera dans la limite d'un pourcentage (cible en 2022 = GRAF représente 10 % du corps)

### IMPACTS INDICIAIRES

Art.1 et 81 du décret n°2017-1737

Les entrées en vigueur de la grille indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont reportées d'un an.

Transfert primes/points : le second volet sur le montant des primes est reporté d'un an, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019

## CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION : DÉCRET STATUTAIRE



L'entrée en vigueur de la réforme du 21 mars 2017 est reportée d'un an sauf les art.5,6,7

### IMPACTS STATUTAIRES

Art.37 du décret n°2017-1736

Entrée en vigueur décalée du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

1- Suppression du 13<sup>ème</sup> échelon de gardien et création du 5<sup>ème</sup> échelon de major

Par voie de conséquence,

- du tableau fixant la durée du temps passé dans chaque échelon des grades du corps
- du tableau de reclassement

2- Mesures de toilettage du décret statutaire :

- Fixation du nombre de postes de MEEEX par un arrêté interministériel
- Mise à jour des textes codifiés dans le CSI
- Abrogation de plusieurs articles du décret du 23/12/2004 qui n'ont plus vocation à s'appliquer

### IMPACTS INDICIAIRES

Art.81 du décret n°2017-1737

Les entrées en vigueur de la grille indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont reportées d'un an.

## CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION : DÉCRET RULP

### IMPACTS STATUTAIRES

Art.38 du décret n°2017-1736

Entrée en vigueur décalée du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Modification du tableau de reclassement
  - Définition des missions des RULP
  - Création du 3<sup>ème</sup> échelon
- Par voie de conséquence :
- du tableau mentionnant la durée du temps passé dans chaque échelon
  - des règles de reclassement lors de la nomination dans l'emploi
- L'accès à l'emploi RULP aux seuls majors et majors des corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française
  - Toilettage de l'article 3 pour supprimer la référence aux brigadiers-chefs et abrogation des articles 4-1 et 4-2 du décret du 22/12/2005

### IMPACTS INDICIAIRES

Art.81 du décret n°2017-1737

Les entrées en vigueur de la grille indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont reportées d'un an.

## CORPS DES INGÉNIEURS DE LA PTS

### IMPACTS STATUTAIRES

Art.21 du décret n°2017-1736

Entrée en vigueur décalée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au  
1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Création du 8<sup>ème</sup> échelon d'ingénieur principal

Par voie de conséquence,

→ du tableau de classement dans le grade des  
ingénieurs principaux nommés ingénieur en chef

→ du tableau fixant la durée du temps passé dans  
chaque échelon des grades du corps

### IMPACTS INDICIAIRES

Art.1 et 70 du décret n°2017-1737

Les entrées en vigueur de la grille indiciaire au 1<sup>er</sup>  
janvier 2018, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier  
2020 sont reportées d'un an.

Transfert primes/points : le second volet sur le  
montant des primes est reporté d'un an, soit au  
1<sup>er</sup> janvier 2019

## CORPS DE CATÉGORIES B et C DE PTS

### IMPACTS INDICIAIRES

Art. 4 du décret n°2017-1737

#### → Pour les techniciens PTS :

Les entrées en vigueur de la grille indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont reportées d'un an.

#### → Pour les ASPTS

Les entrées en vigueur de la grille indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont reportées d'un an.

Pas d'impact statutaire identifié car les ASPTS n'ont pas d'échelle de rémunération C1.

## CORPS DES ATPN

### IMPACTS STATUTAIRES

Art.31 et 35 du décret n°2017-1736

Entrée en vigueur décalée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au  
1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Création du 12<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1
- Par voie de conséquence,
  - du tableau de classement des fonctionnaires en échelle C1 recrutés dans un grade classé en échelle C2
  - du tableau de classement des fonctionnaires en échelle C1 promus dans un grade d'avancement situé en échelle C2
- Concours de C en B dans le cadre des recrutements dans le 1<sup>er</sup> grade de la catégorie B : le reclassement des agents au 12<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1

### IMPACTS INDICIAIRES

Art.4 du décret n°2017-1737

Les entrées en vigueur de la grille indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont reportées d'un an.





PROTECTION  
RÉPUBLIQUE  
INSTITUTION  
DISSUASION  
ORDRE  
SERVIR  
PRÉVENTION  
RESSOURCES  
PROXIMITÉ  
PAIX PUBLIQUE  
INVESTIGATION  
PARTENARIAT  
ASSISTANCE  
TECHNIQUE  
COOPÉRATION  
JUDICIAIRE  
FRONTIÈRES  
INTERVENTION  
PROTÉGER  
EXPERTISE  
SOLIDARITÉ  
RÉFÉRENT  
INTERPELLATION  
SECOURS  
TERRITOIRE  
RECHERCHE  
LUTTE  
COORDINATION  
RENSEIGNEMENTS  
VEILLER  
COURAGE  
INTERNATIONALE



## PARTIE II

### La réalisation du protocole police

### Quel bilan au regard des objectifs fixés ?

RESPECT  
PROTECTION  
RÉPUBLIQUE  
INSTITUTION  
DISSUASION  
ORDRE  
SERVIR  
PRÉVENTION  
RESSOURCES  
PROXIMITÉ  
PAIX PUBLIQUE  
INVESTIGATION  
PARTENARIAT  
ASSISTANCE  
TECHNIQUE  
COOPÉRATION  
JUDICIAIRE  
FRONTIÈRES  
INTERVENTION  
PROTÉGER  
EXPERTISE  
SOLIDARITÉ  
RÉFÉRENT  
INTERPELLATION  
SECOURS  
TERRITOIRE  
RECHERCHE  
LUTTE  
COORDINATION  
RENSEIGNEMENTS  
VEILLER  
COURAGE  
INTERNATIONALE

PARTENARIAT  
PRÉVENTION  
SOLIDARITÉ  
SERVIR  
COOPÉRATION  
COURAGE  
RÉFÉRENT  
PAIX PUBLIQUE  
DÉONTOLOGIE  
SECOURS  
ASSISTANCE  
TECHNIQUE  
SOLIDARITÉ  
ORDRE  
EXPERTISE  
INVESTIGATION  
VEILLER  
COOPÉRATION  
COMPÉTENCES  
ASSISTANCE  
INTERVENTION  
RENSEIGNEMENTS  
TERRITOIRE  
RESSOURCES  
SERVIR  
INTERPELLATION  
JUDICIAIRE  
PROXIMITÉ  
SÉCURITÉ  
RECHERCHE  
FRONTIÈRES  
RÉFÉRENT  
RÉPUBLIQUE  
PAIX PUBLIQUE  
DISSUASION  
SERVIR  
LUTTE  
INVESTIGATION  
PARTENARIAT  
FRONTIÈRES  
RECHERCHER  
TECHNIQUE



---

Sur les 47 textes statutaires, indiciaires ou indemnitaires nécessaires à la mise en œuvre du protocole du 11 avril 2016, plus de 91 % ont été publiés.

Le protocole a permis :

- une progression des volumes d'avancement
- d'installer de nouvelles mesures statutaires de management des corps
- de reconnaître de manière accrue les mérites et les sujétions particulières
- de revaloriser les grilles indiciaires

L'année 2018 sera celle de la finalisation des dernières mesures.

## I : DES VOLUMES D'AVANCEMENT EN PROGRESSION

**La résorption des viviers des détenteurs des QB et OPJ** : dès 2017, les avancements ont été accélérés et effectués. De 2018 à 2020 les volumes sont portés à +1 500 QB et OPJ par an et, en 2021 ils seront portés à +780 QB et +450 OPJ.

**Le nombre de postes de MEEEX et RULP en augmentation** pour compenser la déflation du corps des officiers. Création échelonnée des postes entre 2017 et 2021 : +90 MEEEX et +53 RULP chaque année. L'augmentation du niveau d'encadrement a été lancée dès la CAPN du 8 juin 2017.

**Les promotions internes d'ASPTS dans le 1<sup>er</sup> grade des TPTS valorisées** pendant 5 ans, à hauteur de 60 promotions supplémentaires par an. La mesure a été engagée dès 2017 lors des CAPN de printemps et d'automne sur un volume de 120 promotions.

**L'accompagnement de la fin de carrière des commissaires** ne pouvant accéder au 2<sup>ème</sup> grade grâce à l'augmentation du contingentement de l'échelon spécial de 80 à 180 sur 4 ans.

**Les nominations de commissaires divisionnaires** valorisées sur la période 2016-2022 (27 par an de 2016 à 2021 et 18 en 2022) et traduites dans le nouveau taux pro/pro triennal 2018-2020.

### 1- Valorisation des corps par la création de grade ou emploi à accès fonctionnel :

#### a) La création du grade à accès fonctionnel (GRAF) de commandant divisionnaire (décret n°2017-2016 du 20/02/2017)

Un grade accessible par 3 viviers dont le second a nécessité la définition des fonctions supérieures d'un niveau particulièrement élevé de responsabilité. 5 fonctions identifiées : correspondent aux postes des niveaux 4 et 5 de la nomenclature du CC.

Un grade contingenté qui devra représenter 10 % du corps à terme :

- ▶ 450 postes sur la période 2017/2019 dont 240 créations nettes (210 déflations des anciens emplois fonctionnels)

- ▶ atteinte de la cible examinée lors de la clause de revoyure de 2019

Un grade avec un échelon spécial contingenté (10 % des effectifs du grade de Cdt divisionnaire)

#### b) La création d'un échelon à accès fonctionnel pour le corps des ingénieurs PTS (décret n°2017-1357 du 19/09/2017)

Un échelon terminal spécial à accès fonctionnel pour le grade d'ingénieur en chef.

Un échelon accessible par 2 viviers dont le second a nécessité la définition des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité. 3 fonctions identifiées par arrêté du 19/09/2017 (INTC1710969A) .

Un échelon contingenté (10 % des effectifs d'ingénieurs en chefs) .

### **2- Une nouvelle gestion des emplois fonctionnels**

Le protocole a permis de mettre fin à une « gestion de grade » des emplois fonctionnels. Désormais, les emplois fonctionnels sont gérés par la voie du détachement avec :

- des conditions de nomination déterminées par décret,
- une durée d'affectation sur un même emploi limitée dans le temps,
- un nombre d'emplois fixé par arrêté,
- une cartographie fixée par arrêté permettant de localiser précisément les emplois.

Exemple : EF de commandant divisionnaire fonctionnel. Assurent des fonctions de direction de services ou d'unités, 1 175 emplois en 2018, 8 ans maximum sur le même emploi.

Les 90 emplois d'agents principal des services techniques ouverts pour les ATPN seront à terme également construit sur ce modèle (réforme engagée par la DGAFP et la DRH).

Les emplois CAIOM seront valorisés, avec un objectif d'obtention de 20 nouveaux emplois à localiser en police, en administration centrale et dans les emplois de chefs de SGO. La démarche a été engagée avec la DRH et la DGAFP.

### **3- De nouvelles règles de mobilité fonctionnelle (CCD)**

Pour tenir compte de l'allongement des temps de carrière de commissaire, il a été institué une nouvelle règle de mobilité dite 5+3.

L'affectation dans un même poste est limitée à 5 ans. Cette durée peut être prolongée dans la limite de 3 ans. A titre exceptionnel et si l'intérêt du service le justifie, une prolongation supplémentaire d'un an pourra être envisagée.

Les commissaires seront accompagnés dans leur démarche de mobilité par le dispositif « revue des cadres » et par des entretiens de carrières.

### **4- La valorisation de la carrière des techniciens PTS**

Les techniciens PTS sont désormais intégrer dans le nouvel espace statutaire des B, ce qui leur permet d'obtenir les mêmes avancées statutaires que les agents de catégorie B.

Le protocole a permis de prendre en compte et de valoriser les sujétions particulières et les mérites attachés aux métiers dans la police.

#### 1- La valorisation indemnitaire

Cette valorisation se traduit par la majoration de certaines primes :

- liées à la localisation des agents : prime de fidélisation, complément Île-de-France des ADS
- liées à la technicité ou aux spécificités des métiers : ISSP, prime OPJ pour le CEA, indemnité de PTS, indemnité de sujétions spéciales pour les PTS
- liées à la formation : allocation d'étude pour les cadets de la République,
- liées à l'exercice de fonctions : indemnité d'exercice des fonctions d'ADS

## 2- La valorisation des postes à responsabilité particulière

La prise en compte des difficultés particulières d'exercice des fonctions liées à l'environnement (responsabilités particulières assumées et contraintes inhérentes aux fonctions) a été opérée par une revalorisation des IRP.

L'objectif était, dans un premier temps, de redonner de l'attractivité aux postes identifiés comme particulièrement difficiles et, dans un second temps, de limiter la durée de vacance des postes.

Cette revalorisation a été menée :

- ▶ par la localisation de 40 postes supplémentaires de commissaire
- ▶ par le versement revalorisé du montant forfaitaire de la part responsabilité attribuée aux postes d'officier chef de service, et au versement du montant forfaitaire de l'indemnité de responsabilité en cas d'intérim d'au moins 3 mois
- ▶ par l'augmentation du nombre de postes de chef de circonscription de sécurité publique ou de certains services ou unités organiques du CC : 505 en 2017 et 570 en 2018 (+65)
- ▶ par la localisation de 122 postes difficiles supplémentaires dans les unités de service général CRS (CC)



### 3- La ré-affirmation de la spécificité des métiers

- ▶ L'affirmation de la spécificité des métiers support par rapport au métier de policier a conduit le ministre à engager une action volontariste en matière de substitution.
- ▶ Les personnels PTS vont être dotés avant la fin du premier semestre 2018 d'une carte agent avec un visuel police. Les commandes ont été passées fin 2017 pour une exécution rapide.
- ▶ Des discussions entre le SAELSI et la DCCRS sont engagées pour doter les personnels techniques affectés en CRS d'un vestiaire en adéquation avec la spécificité de leurs métiers.

### **1- Une modification de grille pour accompagner la conversion du CC vers le A-type**

Cette modification traduit la fusion des grades de lieutenant et de capitaine, la structuration du corps en 3 grades (2 grades et 1 GRAF), l'alignement des indices de rémunération sur la grille du A-type.

Cette modification prend en compte l'évolution des missions et des fonctions des officiers, notamment l'exhaussement de leur positionnement au sein de la hiérarchie policière. Cette conversion vers le A-type sera accompagnée par la mise en place d'une nouvelle nomenclature.

### **2- L'intégration dans les grilles indiciaires du transferts primes/points**

Les grilles indiciaires ont été modifiées pour y introduire la mesure « transfert primes-points » . L'abattement a été mis en œuvre :

- ▶ en 2016 pour les agents de catégorie B
- ▶ en 2017 pour les agents de catégorie C et pour le CEA
- ▶ en 2017 (premier abattement) pour les corps de catégorie A (ingénieurs PTS et corps de commandement par exemple)

**Le protocole prévoit des clauses de revoiture selon l'échéancier suivant :**

Échéance	Corps concerné	Descriptif
Tous les 2 ans	CEA - OPJ	Evaluation partagée de la revalorisation de la fonction judiciaire (OPJ)
Tous les ans	Substitution	Point d'avancement
Tous les ans	Filières administrative et technique	Point sur le repyramidage des corps dans le périmètre police nationale
2019	CEA	Examen de l'enveloppe MEEEX / RULP
2019	CC	Evaluation de la montée en puissance du GRAF pour en déterminer la trajectoire finale, dans le cadre de la déflation du corps
2019	CC	Examen du pyramidage final du corps (40/40/20)
2018	Filière scientifique	Examen de la mise en œuvre de l'indemnité de sujétion spéciale de la PTS
2019	Filière scientifique	Evaluation du plan de requalification des APTS
2019	Filière scientifique	Examen des effets des différentes mesures sur le repyramidage des 3 corps de personnels scientifiques



## La carte de circulation dans les transports en commun d'Île-de-France



- \* Une convention conclue entre le ministère de l'intérieur, le STIF et les transporteurs franciliens permet l'attribution d'un pass navigo gratuit pour les fonctionnaires actifs de police sous certaines conditions. Cette convention a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour trois années.
- \* 30 000 cartes environ sont données dans ce dispositif (25 000 sur la préfecture de police de Paris et 5 000 en administration centrale).
- \* Chaque carte est facturée au Ministère de l'Intérieur au prix public (coût engagé pour la période couverte par la convention : 78M€).
- \* Les conditions pour obtenir cette carte sont les suivantes :
  - Les déplacements de l'agent justifiés par les besoins du service doivent être suffisamment fréquents (article 4 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006) ;
  - Ne pas disposer du bénéfice d'un véhicule administratif ;
  - En faire la demande expresse selon des modalités définies par instruction du DGPN.

La présidente de la région Île-de-France a souhaité financer « l'extension de la gratuité » des transports en communs, prise en charge par l'État pour la petite couronne, aux personnels actifs affectés en grande couronne.

Une convention est en cours de finalisation pour étendre ce dispositif à l'ensemble de la grande couronne parisienne. A ce jour, ce projet de convention prévoit les dispositions suivantes :

- Un titre identique à celui des agents de petite couronne est créé pour les agents affectés en grande couronne ;
- les conditions et modalités d'attribution des deux cartes sont les mêmes : demande de l'agent visée par son supérieur hiérarchique qui atteste du besoin de service, et commande par les services du ministère à la RATP, gestionnaire du titre ;
- la carte grande couronne est facturée directement à Île-de-France Mobilités par la RATP.

## Le transport des policiers affectés en Île-de-France

Le décret d'application n°2015-1759 du 24 décembre 2015 pris en application de la loi ferroviaire du 4 août 2014 prévoit le libre accès aux trains en circulation pour l'ensemble des services de police et de gendarmerie **en tenue d'uniforme**.

L'accès aux fonctionnaires en tenue civile n'est autorisé que pour les seuls agents en charge de la police des transports en commun de voyageurs.

Le point 5.4. du protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale, signé le 11 avril 2016, prévoit l'engagement d'une négociation avec la SNCF sur la gratuité des voyages des fonctionnaires de police, affectés en Île-de-France, sur le réseau ferroviaire national.

« perspective d'une gratuité des voyages des fonctionnaires de police à bord des trains pour les seuls volontaires (affectés en Île-de-France) qui accepteraient de voyager armés et de se signaler au contrôleur à l'embarquement ».



## Le transport des policiers des autres régions



Pour information, les présidents de certaines régions ont mis en œuvre la gratuité des transports pour les fonctionnaires de police sur le réseau ferroviaire régional :

- Hauts-de-France,
- Auvergne-Rhône-Alpes
- Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Pays-de-la-Loire

Il s'agit d'une gratuité des transports (TER et lignes dépendant de la région) pour les fonctionnaires actifs, sans aucune contrepartie financière de l'Etat. Cette gratuité inclut également les policiers municipaux, gendarmes, douaniers, pompiers et militaires.

Ce titre de transport permet à ces agents de couvrir leurs trajets domicile/travail ainsi que les trajets liés à leurs missions. Ils doivent voyager armés et en civil, contribuant ainsi à la sécurisation des transports ferroviaires.

Les fonctionnaires sont seulement contraints à présenter, au besoin, leur carte professionnelle.

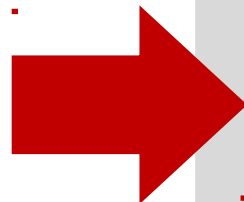
## Les heures supplémentaires Les stocks

STOCK DES HS	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	30/06/2017
<b>Directions</b>	<b>Solde HS au 31/12/2014</b>	<b>Solde HS au 31/12/2015</b>	<b>Solde HS au 30/12/2016</b>	<b>Solde HS au 30/06/2017</b>
TOTAL DGPN	13 100 580	14 492 333	15 970 861	16 941 742
TOTAL PP	4 088 690	4 309 057	4 132 494	4 368 149
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 189 540</b>	<b>18 801 390</b>	<b>20 103 355</b>	<b>21 309 891</b>



# Volet social du protocole

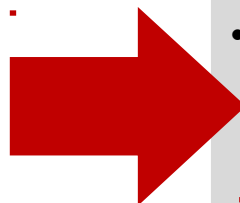
- 3 chantiers doivent « *faire l'objet d'une expertise juridique et de négociations* »
  - Prise en charge partielle de la complémentaire santé
  - Conditions de restauration des personnels travaillant en horaires atypiques
  - La problématique du logement des personnels de la police nationale



- Réunion de groupes de travail
  - Général en octobre 2016
  - Sur le logement en décembre 2016
  - Sur la restauration en mai 2017
- Expertise interne des propositions formulées

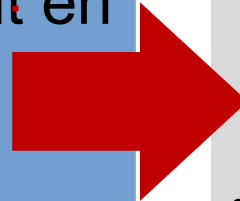
- Demandes formulées

- Participation de l'employeur au titre de la procédure de référencement telle qu'elle existe dans d'autres ministères
- Demande d'une aide financière directe aux agents



- Référencement n'est possible qu'à l'échelle ministérielle
- Choix de ne pas lancer une telle procédure au regard notamment du rapport de la Cour des comptes sur la faible efficacité du dispositif et de son coût (seule assistance à maîtrise ouvrage 100 000€)
- Alternative proposée d'une aide financière directe impossible car la protection sociale complémentaire est considérée par le Conseil d'État comme par le Conseil de la Concurrence comme une prestation de nature marchande et non comme une prestation d'action sociale
- ***Dialogue permanent avec les mutuelles indépendamment du référencement pour faire évoluer leur offre. Exemple : prise en charge des consultations psy***

- Demande de financement d'un ticket restaurant pour les personnels travaillant en horaires atypiques



- Coût de la mesure estimée à 20 M€ soit 30% du budget de l'action sociale ministérielle (sur la base d'une participation de 3€ par agent) alors que les crédits restauration représentant 12,8 M€
- Certains établissements n'acceptent pas les tickets restaurant le soir
- ***Effort conséquent sur les ESR en 2017 avec 174 demandes pour un montant de 141 974€ avec un montant accordé de 107 922€***

- Demande principale: création d'une indemnité résidentielle logement (IRL)
- Autres demandes
  - transparence et de l'uniformisation et l'adéquation des processus d'attribution des logements aux policiers
  - mise en place d'un service logement ministériel unique adapté à toutes les demandes sur le périmètre police



- Problèmes soulevés par l'IRL :
  - Juridique :
    - Correspond à un complément de rémunération
    - Absence d'obligation statutaire de logement
  - Financier : Une indemnité mensuelle de 100€ par agent pour tout le territoire (ou 300€ pour tous agents d'Île-de-France) coûterait de l'ordre de **100 M€** pour l'ensemble des CEA



- **Réorganisation de la sous direction pour améliorer l'efficacité des politiques logement (fusion de deux bureaux)**
- **Développement du contrôle interne et suivi plus poussé des bailleurs pour optimiser le parc**
- **Redynamisation de l'offre immobilière privée pouvant donner lieu à une garantie de loyers par les fondations**